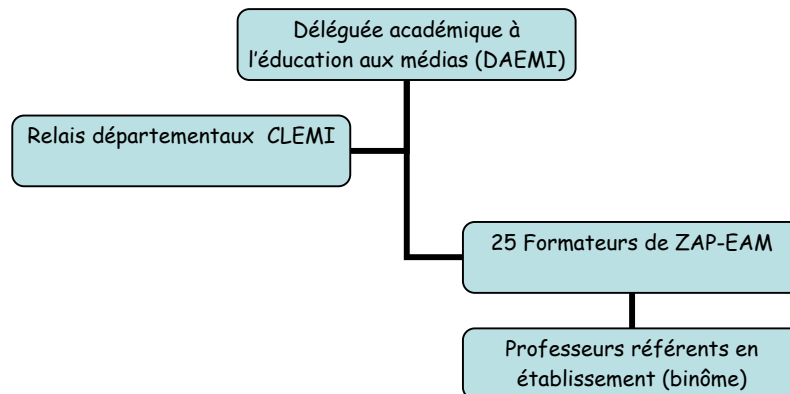


La charte du formateur de ZAP en éducation aux médias (EAM) 2008-2010

Le formateur de ZAP participe à la réalisation du volet *Education aux médias* du projet académique. Il intervient en collaboration avec la délégation académique à l'éducation aux médias d'information (DAEMI) et la délégation académique à la formation.

Son rôle est d'aider à la mise en œuvre de projets d'éducation aux médias dans la ZAP et de favoriser le développement des compétences professionnelles des enseignants sur ce champ-là.



Recrutement

Le formateur de ZAP est choisi par la déléguée académique à l'éducation aux médias d'information (DAEMI). Ce choix prend en compte l'avis du chef d'établissement et se fonde sur l'engagement de l'intéressé dans le projet Education aux Médias de l'établissement, sur sa réflexion pédagogique et son expérience professionnelle, ainsi que sur sa capacité à les faire partager.

Le recrutement peut prendre appui sur un entretien quand l'enseignant n'est pas encore engagé de manière forte dans des projets avec la DAEMI.

Missions

Le formateur veille à entretenir sa connaissance du système éducatif et à mettre à jour ses connaissances en matière d'éducation aux médias d'information.

En lien constant avec la DAEMI, il est destinataire des informations diffusées par le CLEMI national, en particulier celles concernant les ressources en matière d'éducation aux médias et a pour mission de faire remonter au niveau académique les informations du terrain.

Le formateur ZAP bénéficiera en 2008-2009 de trois jours de formation de formateur en EAM et pourra compléter sa formation par un stage au choix dans le Plan Académique de Formation « Médias » (1 jour ou deux selon la thématique).

Il s'engage en contrepartie à :

- suivre dans l'année en cours le projet EAM de deux établissements de sa ZAP,
- assurer deux formations de professeurs référents EAM dans sa ZAP l'année suivante (2009-2010)

Préparation

- Prévoir le contenu des formations à destination des professeurs référents d'établissement en collaboration avec la DAEMI
- Concevoir et/ou rassembler avec l'aide de la DAEMI les documents pédagogiques nécessaires.
- Prendre contact avec la délégation académique à la formation pour mettre en œuvre le stage cinq semaines avant son déroulement au plus tard.

Mise en œuvre

- Respecter le cahier des charges de la formation qui a été défini en amont
- S'adapter à la demande des stagiaires
- Faire remplir les fiches de satisfaction aux stagiaires

Prolongements et évaluation

- Prévoir des modalités permettant une poursuite de l'échange entre les stagiaires qui le souhaitent, demeurer à leur disposition pour répondre à leurs questions par courriel.
- Etablir la synthèse des fiches d'évaluation des stagiaires et la synthèse du formateur, transmettre ces documents à la DAEMI qui transmettra à la délégation académique à la formation.

Rémunération

Le formateur de ZAP sera rémunéré sur les formations mises en œuvre en 2009-2010 (HSE).

Une journée de formation correspond à 6 heures d'intervention qui seront rémunérées :

- 8 HSE s'il intervient seul sur la formation